



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Allocations

Question écrite n° 14851

#### Texte de la question

M Gerard Leonard appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation faite a certaines personnes demandeurs d'emploi qui, agees de plus de cinquante-cinq ans et ayant cotise de longues annees a la securite sociale, se voient assujettis a de nombreuses contraintes administratives afin de percevoir les indemnites de chomage. La necessite de proceder a un pointage mensuel, de presenter des certificats justifiant la recherche d'emploi, de ne pouvoir quitter le departement plus de trente-cinq jours par an, semble excessive au regard de la faiblesse des chances de retrouver un emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation faite a certains demandeurs d'emploi de plus de cinquante-cinq ans qui sont assujettis aux memes obligations que les autres demandeurs d'emploi alors que leur possibilite de retrouver un emploi est reduite compte tenu de la selectivite du marche du travail. Il demande quelles mesures peuvent etre prises pour remedier a cette situation. Le code du travail prevoit actuellement des amagements a l'obligation de recherche d'emploi, en faveur des demandeurs d'emploi les plus ages. Ainsi, en application de l'article R 351-26 dudit code, les demandeurs d'emploi qui beneficient du regime d'assurance sont dispenses a leur demande de la condition de recherche d'emploi lorsqu'ils sont ages de cinquante-sept ans et demi ou plus et des cinquante-cinq ans s'ils sont beneficiaires de l'allocation de solidarite specifique. Ils sont ainsi dispenses d'actualiser mensuellement leur demande d'emploi. Les demandeurs d'emploi qui ne beneficient pas de prestations de chomage peuvent beneficer en application de l'article R 311-3-2 du code du travail d'une dispense de recherche d'emploi des cinquante-cinq ans. Ainsi, dans le cadre de la reglementation actuelle, les obligations auxquelles doivent se soumettre les demandeurs d'emploi ne s'appliquent pas aux plus ages lorsque ceux-ci demandent a etre dispenses de rechercher un emploi.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Leonard Gerard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14851

**Rubrique :** Chomage : indemnisation

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2899